

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un le 29 Juillet à 18h40, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations du Conseil Municipal sous la présidence de Chantal CALVET, Maire.

Présents : OLIVARI Jeannine, MONE Henri, OLIVIERI Gérard, DANJON Anne-Renée , GLORIES Marc, OLIVIERI Chantal, MONE Olivier, GOURBIN Thomas

Absents : LABRIC Sébastien (procuration donnée à Thomas GOURBIN)

Secrétaire de séance : Marc GLORIES

Date de la convocation: 21 juillet 2021

La séance a débuté en présence de public (3 personnes)

Mme Le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

LIMITES AGGLOMERATION SUR RN 116

Réponse de la DIRSO :

Englober le carrefour de la route des bains St-Thomas côté Ouest et les carrefours de la Route de Llar et de la RD28 côté Est aux limites de l'agglomération de Fontpédrouse me paraît cohérent ; ces carrefours étant proches de la zone urbanisée.

Donc OK pour déplacer les limites EB10/EB20 au-delà de ces carrefours.

En revanche, le carrefour de la route d'accès à la gare se situe plus à l'écart, côté Est, dans un environnement peu urbain.

L'article R110-2 du code de la route définit la notion d'agгло comme « un *espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde* ».

Pour moi il n'y a pas de bâtiment visible à proximité de ce dernier carrefour, ni aucun accès riverain, ni aménagement pour cheminer à pied vers la gare depuis le village. Je ne souhaite pas que la commune repousse sa limite d'agгло pour ensuite par ex. planter un plateau ralentisseur autant à l'écart de la zone agglomérée. On pourrait proposer à ce stade, de créer une zone de transition avec une vitesse abaissée à 70 km/h de ce côté du village comme on le fait à Villefranche. Si le projet communal intègre l'aménagement d'un véritable cheminement piétonnier sécurisé vers la gare avec un traitement de l'entrée Est du village, alors on pourra reconsidérer la question...

Le conseil municipal, à l'unanimité, charge M Gérard OLIVIERI 1^{er} Adjoint de poursuivre le projet.

REVISION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS RELATIFS AU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Mme. Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réviser la durée des amortissements selon la nature des biens à amortir (révision délibération du 08 avril 2015).

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer la durée des amortissements du service de l'eau et d'assainissement, de la façon suivante :

- Réseaux d'assainissement 60 ans
- Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) : Ouvrages courants tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc... 30 ans
- Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau 40 ans
- Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation) 15 ans
- Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation 15 ans
- Organes de régulation (électronique, capteurs, etc...) 8 ans
- Bâtiments durables 30 ans
- Bâtiments légers, abris 15 ans
- Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques 20 ans
- Mobilier de bureau 15 ans
- Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages 10 ans
- Matériel informatique 5 ans
- Engins de travaux public, véhicules 8 ans
- Frais études et insertion non suivis de travaux 5 ans
- Logiciel 2 ans
- Voitures 10 ans
- Camions et véhicules industriels 8 ans
- Agencements et aménagement de terrains 30 ans

Les subventions allouées et destinées à financer les investissements seront amorties sur la même durée que les biens concernés.

VENTE MORCEAUX DE PARCELLES COMMUNALES à M et Mme ZAMBON

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de parties de parcelles situées sur le domaine communal attenantes aux parcelles A741, A870, A1378, A1379 appartenant à M et Mme ZAMBON Didier domiciliés 36 rue de l'église à FONTPEDROUSE.

Ces parcelles seront vendues moyennant la somme de 5€ le m² (estimation des domaines de 2020).

Afin d'attribuer un numéro, un découpage parcellaire est nécessaire et sera réalisé par le géomètre AGT Brunato de M et Mme ZAMBON, à leur charge.

Il sera aussi nécessaire de passer dans le domaine privé communal une partie de parcelle.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et ouï l'exposé de Mme le Maire

- DECIDE d'accepter la cession des parcelles à M et Mme ZAMBON moyennant un coût de 5€ le m²
- DECIDE de laisser le soin à M et Mme Zambon Didier de faire intervenir leur géomètre ainsi que leur notaire....
- AUTORISE Mme Le Maire à lancer la procédure de vente
- AUTORISE Mme le Maire à signer les pièces et actes afférents à cette transaction
- DIT que les frais relatifs à cette vente (géomètre + frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

. Vente SANTASUNA/CANADAS : Le Conseil Municipal, à l'unanimité renonce à son droit de préemption.

. Vente BIGORRE/TORRES : Le Conseil Municipal, à l'unanimité renonce à son droit de préemption.

CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES DE POLICE RURALE ORGANISATION ET FINANCEMENT.

Mme. Le Maire donne lecture du projet de convention de mutualisation des services de police rurale de Vernet les Bains avec les communes de Canaveilles, Corneilla de Conflent, Fontpédrouse, Fuilla, Jujols, Nyer, Olette-Evol, Thuès-entre-Valls, Serdinya-Joncet et Villefranche de Conflent.

Au vu de l'article 4 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, les communes de Canaveilles, Corneilla de Conflent, Fontpédrouse, Fuilla, Jujols, Nyer, Olette-Evol, Thuès-entre-Valls, Serdinya-Joncet, Villefranche du Conflent et Vernet les Bains ont décidé de mutualiser les effectifs de police rurale de la commune de Vernet les Bains afin :

- D'apporter une réponse pertinente et efficace aux besoins croissants en matière de bon ordre, de sûreté, de tranquillité et de salubrité publique sur leur territoire,
- Dans le but de lutter concrètement contre le sentiment d'insécurité routière (contrôle vitesse, stationnement...)
- Et de mettre en place une politique de prévention/répression en matière d'environnement.

Ce dispositif permettra notamment d'effectuer des patrouilles nocturnes, dont la fréquence des tournées et les moyens engagés seront arrêtés d'un commun accord par les maires des communes membres.

L'objectif est de répondre aux difficultés rencontrées par les petites et moyennes communes qui n'ont pas toujours suffisamment de moyens pour assurer seules la charge d'un service de police.

Dans le cadre de la mutualisation entre communes, les agents de la police concernés sont de plein droit mis à disposition des autres commune par la commune qui les emploie et sont placés

sous l'autorité du maire de la commune sur laquelle ils interviennent.

La mise en commun des effectifs de police rurale, validée par les assemblées délibérantes de chaque commune, implique la mise en place d'une convention de mise en commun valable un an, puis par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE

- **D'ACCEPTER** la convention de mutualisation des services de police rurale une fois finalisée à compter de sa date de signature.
- **D'AUTORISER** Mme. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette convention, ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant.

REFERENT FONCIER AGRICOLE

Olivier GRAVAS, président de la commission agriculture de la communauté de communes Conflent Canigo, souhaite la nomination d'un référent foncier agricole et naturel sur chaque commune.

A l'unanimité, Jeannine OLIVARI est désignée référente pour la commune de FONTPEDROUSE.

Point non exhaustif : financier, travaux, fonctionnement au bout d'un an de mandat

Finances :

2020 :

- Annuité emprunts à rembourser : 60 277.23€
 - o Salle des associations :
 - Montant emprunté 150 000€
 - Durée 15 ans
 - Taux 4.07%
 - Annuité 13 410.44€
 - Fin : 2028
 - o Fonds Forestier :
 - Montant emprunté 45 184.36€
 - Durée 40 ans
 - Taux 0.25%
 - Annuité 2 318.99€
 - Fin : 2034
 - o Réhabilitation bains de St Thomas :
 - Montant emprunté 335 387.84€
 - Durée 20 ans
 - Taux 6.13%
 - Annuité 29 270.26€

- Fin : 2021
 - Travaux réseaux (chemin du moulin)
 - Montant emprunté 100 000€
 - Durée 15 ans
 - Taux 1.83%
 - Annuité 7 638.60€
 - Fin 2032
- + prêt à court terme de 60 000€ à rembourser en novembre 2020
- Charges de personnel : 259 068.96€
- Remboursement charges de personnel : 68 524.56€ (salaire et charge du Directeur des Bains + heures de secrétariat pour Les bains)
- Non perceptions de loyers cause Covid 19 : 75 900€

2021 :

- Annuité emprunts à rembourser 60 277.23€
- + 60 000€ (report échéance non remboursée fin 2020)

A ce jour :

- Non perception des loyers des Bains 1^{er} et 2^{ème} trimestre : 47 500€
- Non perception salaire et charge 1^{er} semestre Directeur des Bains : 22 000€
- Perception heures secrétariat pour les Bains : 11 833.53€

Mesures prises pour limiter les dépenses de fonctionnement :

- Non remplacement du 3^{ème} employé communal (à son départ à la retraite)
- Révision contrat avec Orange (gain environ 150€/mois)
- Mme le Maire a renoncé à ses indemnités à compter de mars 2021
- Photocopieur/imprimante devant être remplacé : choix de la location car coût de revient inférieur d'environ 50%

Travaux réalisés/à venir (liste non exhaustive):

- Eglise de Fontpédrouse :
 - Sécurisation montée au clocher réalisée par employés communaux, matériel fourni par l'APPCF
 - Mise hors d'eau + électricité en cours fin prévue août 2021 (travaux diligentés par ancienne municipalité avec apport financier de l'APPCF)
- Cimetières :
 - Création du règlement du cimetière (obligation légale disponible en mairie)
 - Réalisation de 6 enfeux (terminé)
 - Réalisation de columbarium + jardin du souvenir (à venir)
 - Subvention de 9 363€ obtenue

- Finaliser la reprise de concessions à perpétuité initiée par une ancienne municipalité
- Réseaux Humides :
 - Réalisation du schéma directeur d'assainissement (en cours depuis septembre 2020), obligatoire pour pouvoir prétendre à faire des travaux de réhabilitation +, obtenir des subventions.
 - Réfection eaux usées rue de st thomas + chemin du ribas estimé à 372 333.50€HT, les demandes de subventions ont été faites (max 80%)
 - DUP la Ribérole en cours depuis septembre 2020 (car prise d'eau illégale)
 - Création d'une station d'alimentation en eau potable pour st thomas/st thomas les bains (étude en cours, du retard car mauvaise interprétation du bureau d'étude)
 - A venir réfection de la RN116 (eaux usées, eau potable + réseau électrique)
 - Depuis la loi de Décembre 2006, les règlements en matière d'eau potable et d'assainissement doivent être présents. Ils sont en cours de rédaction avec l'aide et l'aval des services SATEP/SATESE du Conseil Départemental et seront diffusés à chaque abonné dès lors qu'ils auront été validés en Conseil Municipal.
- Divers :
 - Diverses études pour améliorer la qualité de vie et l'environnement sont demandées dans la mesure où elles sont GRATUITES (PNR, CAUE, ...)
 - Aménagement des abords de l'église de Prats Balaguer
 - Espaces verts sur Fontpédrouse (jardinet cabine téléphonique, ancien cimetière, entrée ouest de Fontpédrouse,...)
 - Réhabilitation ancienne auberge de Prats Balaguer
 -

AFFAIRES DIVERSES

∞ Point « Aigues »/RD 28

Un des propriétaires sollicités a répondu par la négative à l'offre d'achat de sa parcelle.

Olivier MONE Conseiller demande :

- si le refus était motivé : la réponse est non
- s'il existe un plan B : la réponse est non
- se propose de rencontrer le propriétaire en question

Le Conseil Municipal à l'unanimité lui donne tout pouvoir.

∞ Communication / droit de réponse :

Olivier MONE Conseiller demande s'il ne serait pas opportun que le Conseil Municipal fasse valoir son droit de réponse, au vu des diverses attaques (voie de presse, lettres anonymes auprès de diverses instances de l'état, ...) dont il fait l'objet.

Quelques Conseillers dont Mme le Maire ne souhaitent pas polémiquer, ni surenchérir (pour eux ce n'est qu'une perte de temps et d'énergie).

Néanmoins, le ou les conseillers souhaitant répondre ou engager une quelconque action ont à l'unanimité tout pouvoir pour le faire.

∞ Apiculteurs :

Jeannine OLIVARI est en charge de ce dossier, elle recolle toutes les informations, obligations, ... Afin que dès 2022, l'installation d'apiculteurs sur le territoire communal soit faite dans les règles. Elle va recontacter M Monié Apiculteur pour lui expliquer le sens de la démarche et le rassurer.

∞ Clé vannes eau potable Prats Balaguer :

Il semblerait que des clés de vannes soient en possession de particuliers. Ces clés sont la propriété de l'exploitant et ne doivent être utilisées que par les employés communaux. Leur retour va être demandé.

Séance levée à 20h34